



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriatoú

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Votants	15

L'an deux mil vingt et un
Le douze avril, à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
La séance a été publique,

Date de convocation

Le 08.04.2021

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent,
Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY
Franck, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL
Iñaki, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme
FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre.

Absents excusés : M HARAMBOURE Jean-Christophe, M HIRIART Michel.

Pouvoirs : M HARAMBOURE Jean-Christophe donne pouvoir à Mme AGUIRRE
ZOLEZZI Ainhoa ; M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°1 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

La commune de BIRIATOU s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens en cas d'évènements exceptionnels. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.

Il est complété par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

La commune de BIRIATOU est concernée par les risques suivants :

- Inondation
- Tempête
- Feux de forêts
- Mouvement de terrain
- Séisme
- Transport de matières dangereuses
- Pandémie
- Canicule

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur et après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.




Le Maire


DEMARCQ-EGUIGUREN Solange



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le 
ID : 064-216401307-20210412-0212042021-DE

Mairie de Biriatoù

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 13
Votants 15

Date de convocation

le 08.04.2021

L'an deux mil vingt et un
Le douze avril, à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, *Adjoints* ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre.

Absents excusés : M HARAMBOURE Jean-Christophe, M HIRIART Michel.

Pouvoirs : M HARAMBOURE Jean-Christophe donne pouvoir à Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa ; M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°2 : Approbation de la Convention de mise à disposition des agents de police municipale de la commune d'Ascain et de leurs équipements pour la commune de Biriatoù

Madame le Maire expose que la Commune de Biriatoù ne dispose pas de service de police municipale.

Afin de pouvoir apporter ce service supplémentaire aux administrés, notamment par rapport à la protection de l'environnement, montagne et bord de Bidassoa, il est proposé d'avoir recours ponctuellement à la Police Municipale d'Ascain.

Une convention de mise à disposition des agents de police municipale d'Ascain à la Commune de Biriatoù pourrait être signée entre les deux communes pour une période d'un an.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, deux abstentions,

APPROUVE la convention de mise à disposition des agents de la police municipale de la Commune d'Ascain auprès de la Commune de Biriatoù,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte afférent à cette dernière

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

DEMARCQ-EGUIGUREN Solange



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriatoú

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	L'an deux mil vingt et un
Présents	13	Le douze avril, à dix-neuf heures
Votants	15	Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
Date de convocation		La séance a été publique,
Le 08.04.2021		

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, *Adjoint*s ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre.

Absents excusés : M HARAMBOURE Jean-Christophe, M HIRIART Michel.

Pouvoirs : M HARAMBOURE Jean-Christophe donne pouvoir à Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa ; M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°3 : Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Biriatoú entre la ville et GRDF

La commune de Biriatoú dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 19/02/1993 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 26 mars dernier en vue de le renouveler.

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui exclut de son champ d'application les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution

- ✓ Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ 6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à **1 185 euros** pour l'année 2021.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

DEMARCQ-EGUIGUREN Solange



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Bariatou

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 13
Votants 15

Date de convocation

le 08.04.2021

L'an deux mil vingt et un
Le douze avril, à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, *Adjoints* ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre.

Absents excusés : M HARAMBOURE Jean-Christophe, M HIRIART Michel.

Pouvoirs : M HARAMBOURE Jean-Christophe donne pouvoir à Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa ; M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°4 : Projet de création et de mise en place d'une signalétique pastorale dans le cadre du dispositif FEADER – PDR Aquitaine Mesure 7.6 B – Mise en valeur des espaces pastoraux – Désignation de la commune de Sare comme « chef de file, approbation de la convention de partenariat, approbation du plan de financement et sollicitation de subventions auprès de différents partenaires.

Les massifs de la Montagne Basque sont avant tout un espace à vocation agropastorale, soit un espace destiné à l'élevage, pratiqué sur des pâturages et des parcours. L'activité agropastorale est garante de la qualité du paysage, de l'entretien des territoires de moyenne montagne et génératrice d'une économie locale.

Les massifs de la Montagne Basque sont des espaces à forte valeur patrimoniale, notamment environnementale, paysagère et touristique, qui est le support de développement de nombre d'activités y compris de loisirs.

Au regard du nombre croissant de pratiquants sportifs, de loisirs et de découverte sur les massifs, quelques communes du Pôle territorial Sud Pays Basque, Ascaïn, Bariatou, Saint-Pée-sur-Nivelle, Urrugne et Sare, et la commune d'Hasparren ont décidé, avec l'appui de la cellule pastorale, de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, de réaliser et de mettre en place des panneaux de signalétique pastorale de trois types : panneaux d'entrée d'estive, panneaux d'aire de stationnement, totems de sentiers.

Le Programme de Développement Rural (PDR) Aquitaine V6.0, adopté par la Commission européenne le 21/06/2017 a proposé un dispositif 7.6.B « Mise en valeur des espaces pastoraux » dans l'objectif de soutenir le maintien et le développement du pastoralisme collectif et dont un volet est « Améliorations pastorales – Conduite du Troupeau ».

Les communes précitées envisagent de déposer dans le cadre de subvention 2021.

Le projet concerne des travaux de création de signalétique pastorale pour un montant global de 9 812 € HT. Les subventions pourront être sollicitées à hauteur de 80%.

Afin d'éviter que chaque commune dépose individuellement un dossier, le dispositif FEADER – PDR Mesure 7.6 B – Mise en valeur des espaces pastoraux prévoit une convention de partenariat – création et mise en place d'une signalétique pastorale départementale ci-annexée.

Cette convention de partenariat prévoit qu'une des communes soit dénommée « Chef de File » et devient caduque si l'opération collaborative ne fait l'objet d'aucune décision attributive d'aides, financements publics (Union Européenne FEADER et autres financeurs) en complément de l'autofinancement des communes.

A la demande des communes partenaires et de la cellule pastorale, en charge du suivi du dossier et de l'accompagnement dans la saisie du formulaire de dépôt de dossier et de la rédaction de l'ensemble des pièces annexe, il a été proposé que la commune de Sare soit dénommée « Chef de File ».

Le plan de financement du projet de « Création et mise en place d'une signalétique pastorale départementale » se détaille comme suit :

- Le montant des dépenses composé de :
 - o Travaux de création de signalétique pastorale - Achats de panneaux pour un montant global de 9 812 € HT, détaillé par commune comme suit :

Communes	Montant de la commune HT
Sare (Chef de file)	5 162 €
Ascain (Partenaire 1)	1 102 €
Saint-Pée-sur-Nivelle (Partenaire 2)	545 €
Biriatou (Partenaire 3)	327 €
Urrugne (Partenaire 4)	1 986 €
Hasparren (Partenaire 5)	690 €
Montant total	9 812 €

- Le montant des recettes détaillé comme suit :
 - o Union Européenne FEADER (53%) : 5 201 €
 - o Autres financeurs (27%) : 2 649 €
 - o Communes (20%) : 1 962 €
 - o Montant total : 9 812 €

Détaillé par commune comme suit :

Communes	Union Européenne FEADER HT	Autres financeurs HT	Autofinancement de chaque commune HT
Sare (Chef de file)	2 736 €	1 394 €	1 032 €
Ascain (Partenaire 1)	584 €	298 €	220 €
Saint-Pée-sur-Nivelle (Partenaire 2)	289 €	147 €	109 €
Biriatou (Partenaire 3)	173 €	88 €	66 €
Urrugne (Partenaire 4)	1 053 €	536 €	397 €
Hasparren (Partenaire 5)	366 €	186 €	138 €
TOTAL	5 201 €	2 649 €	1 962 €

Après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la nomination de la commune de Sare, « Chef de file » de ce projet,

APPROUVE la convention de partenariat – Création et mise en place départementale du Dispositif FEADER – PDR Aquitaine Mesure 7.6B – Mise en valeur des espaces pastoraux ci-annexée,

APPROUVE le plan de financement relatif à l'achat de panneaux de signalétique pastorale,

APPROUVE Monsieur le Maire de SARE ou son représentant à déposer les dossiers relatifs au projet auprès de nos partenaires financiers (Etat, POI FEDER, Région Nouvelle-Aquitaine), pour le compte des communes partenaires de la convention de partenariat ci-annexée,

APPROUVE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.




Le Maire,

DEMARCQ-EGUIGUREN Solange



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le 
ID : 064-216401307-20210412-0512042021-DE

Mairie de Biriatoù

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 13
Votants 15

Date de convocation

le 08.04.2021

L'an deux mil vingt et un
Le douze avril, à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, *Adjoints* ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre.

Absents excusés : M HARAMBOURE Jean-Christophe, M HIRIART Michel.

Pouvoirs : M HARAMBOURE Jean-Christophe donne pouvoir à Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa ; M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°5 : Exploitation et commercialisation des bois en parcelle 19 de la forêt communale de Biriatoù

Les bois de Mélèze seront mis en vente façonnés bord de route et vendus dans le cadre des contrats d'approvisionnement passés entre l'ONF et diverses entreprises de transformation.

L'exploitation des bois façonnés est confiée à des prestataires de service.

Les frais d'exploitation seront payés directement par l'Office National des Forêts, permettant ainsi à la commune d'éviter de faire l'avance de ces frais. La commune confie à l'Office National des Forêts la maîtrise d'œuvre du chantier comprenant l'encadrement et la surveillance de ce dernier, le cubage et le classement des bois et la mise en vente des bois.

La commune accepte que, dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés par l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer tous les documents se rapportant à ces ventes et exploitations.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire


DEMARCQ-EGUIGUREN Solange

Séance du 12 avril 2021

L'an 2021, le 12 avril 2021, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Solange DEMARCQ-EGUIGUREN

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	13	14
		Pour : 13
		Contre : 0
		Abstentions : 1

Etaient présents :

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Adjoint ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre

Procurat ion(s) :

M HARAMBOURE Jean-Christophe donne pouvoir à Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa ; M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre.

Date de la convocation
08 avril 2021

Etai(en)t absent(s) :

Date d'affichage
08 avril 2021

Etai(en)t excusé(s) :

M HARAMBOURE Jean-Christophe, M HIRIART Michel.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M PENA Patrick

15 avril 2021

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

et publication du

15/15

vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 449 029,84
	Réalisé :	351 646,21
	Reste à réaliser :	988 174,00
Recettes	Prévu :	1 449 029,84
	Réalisé :	727 070,02
	Reste à réaliser :	526 567,22

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	980 672,44
	Réalisé :	667 920,79
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	980 672,44
	Réalisé :	960 050,73
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	375 423,81
Fonctionnement :	292 129,94
Résultat global :	667 553,75

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BIRIATOU

Le Maire Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



Séance du 12 avril 2021

L'an 2021, le 12 avril 2021, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Solange DEMARCQ-EGUIGUREN

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	13	15
		Pour : 14
		Contre : 0
		Abstentions : 1

Etai(en)t présents :

M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre.

Procurat ion(s) :

M HARAMBOURE Jean-Christophe donne pouvoir à Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa ; M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre.

Date de la convocation
08 avril 2021

Etai(en)t absent(s) :

Date d'affichage
08 avril 2021

Etai(en)t excusé(s) :

M HARAMBOURE Jean-Christophe, M HIRIART Michel.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M PENA Patrick

15/04/2021

et publication du

11

**Objet n° 7 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020
COMMUNE**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable public à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2020 commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BIRIATOU

Le Maire Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



Séance du 12 avril 2021

L'an 2021, le 12 avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Solange DEMARCQ-EGUIGUREN.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	13	15
		Pour : 14
		Contre : 0
		Abstentions : 1

Etai(en)t présents :

M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre.

Procuration(s) :

M HARAMBOURE Jean-Christophe donne pouvoir à Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa ; M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre.

Date de la convocation
08 avril 2021

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

M HARAMBOURE Jean-Christophe, M HIRIART Michel.

Date d'affichage
08 avril 2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 15 avril 2021 A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M PENA Patrick

15 avril 2021

AFFECTATION DES RESULTATS 2020

et publication du

__ / __ / __

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 12 avril 2021

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	155 250,76
- un excédent reporté de :	136 879,18
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	292 129,94
- un excédent d'investissement de :	375 423,81
- un déficit des restes à réaliser de :	461 606,78
Soit un besoin de financement de :	86 182,97

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	292 129,94
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	86 182,97
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	205 946,97
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	375 423,81

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BIRIATOU

Maire Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



Séance du 12 avril 2021

L'an 2021, le 12 avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Solange DEMARCQ-EGUIGUREN.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	13	15
		Pour : 14
		Contre : 0
		Abstentions : 1

Etai(en)t présents :

M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre.

Procuration(s) :

M HARAMBOURE Jean-Christophe donne pouvoir à Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa ; M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre.

Date de la convocation
08 avril 2021

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

M HARAMBOURE Jean-Christophe, M HIRIART Michel.

Date d'affichage
08 avril 2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 15 avril 2021 A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M PENA Patrick

15 avril 2021

AFFECTATION DES RESULTATS 2020

et publication du

__ / __ / __

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 12 avril 2021

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	155 250,76
- un excédent reporté de :	136 879,18
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	292 129,94
- un excédent d'investissement de :	375 423,81
- un déficit des restes à réaliser de :	461 606,78
Soit un besoin de financement de :	86 182,97

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	292 129,94
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	86 182,97
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	205 946,97
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	375 423,81

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BIRIATOU

Maire Solange DEMARCQ-EGUIGUREN





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriatoù

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 13
Votants 15

Date de convocation

le 08.04.2021

L'an deux mil vingt et un
Le douze avril, à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, *Adjoints* ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre.

Absents excusés : M HARAMBOURE Jean-Christophe, M HIRIART Michel.

Pouvoirs : M HARAMBOURE Jean-Christophe donne pouvoir à Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa ; M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°9 : Fixation des taux d'imposition des taxes locales 2021

Madame le maire expose que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département des Pyrénées-Atlantiques, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 13,47%. Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a aucun impact sur le montant final de la taxe foncière réglé par le contribuable local. Le taux 2021 de la taxe foncière est donc ainsi calculé :

Taux communal 2020	12.16%
Taux départemental 2020	13.47%
Nouveau taux	25.63%

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

Elle expose ensuite les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux impôts locaux.

- Les limites de chacun, d'après la loi 80-10 du 10 janvier 1980
- Les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année

Considérant :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 :
taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021,
- que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 329 039.00 €,

Après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas appliquer d'augmentation des taux pour l'année 2021 et :

FIXE les taux d'impositions pour l'année 2021 comme suit :

TAXE	Taux votés en 2020	Bases 2021	Taux votés en 2021	Produits 2021
T.F.B	12.16	1 272 000	25.63	326 014
T.F.N.B	22.24	13 600	22.24	3 025
TOTAL				329 039

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

DÉMARCO-EGUIGUREN Solange

Séance du 12 avril 2021

L'an 2021, le 12 avril 2021, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Solange DEMARCQ-EGUIGUREN

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	13	15
		Pour : 14
		Contre : 0
		Abstentions : 1

Etaient présents :

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Adjoint ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre

Procuration(s) :

M HARAMBOURE Jean-Christophe donne pouvoir à Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa ; M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre.

Date de la convocation
08 avril 2021

Etai(en)t absent(s) :

Date d'affichage
08 avril 2021

Etai(en)t excusé(s) :

M HARAMBOURE Jean-Christophe, M HIRIART Michel.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M PENA Patrick

15 avril 2021

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

et publication du

__/__/__

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses : 455 053,97

Recettes : 916 660,75

Fonctionnement

Dépenses : 1 074 156,97

Recettes : 1 074 156,97

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	1 443 227,97	(dont 988 174,00 de RAR)
Recettes :	1 443 227,97	(dont 526 567,22 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	1 074 156,97	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 074 156,97	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.



Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BIRIATOU

Le Maire Solange DEMARCQ-EGUIGUREN